

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2019

Nombre de membres présents : 9

Présents : M. Guy AUDRAS, M. Philippe ANDRE, Mme Nadège NAUD-LAGO, Mme Françoise GORCE, M. Pierre GILOUIN, M. Cyrille VALLON, Sébastien BRUNET, M Philippe ALMORIC, M Pascal DEJOUX.

Absents excusés : Mme Danielle BOUCHET ( pouvoir à Mme Françoise GORCE), M. Patrick HERVE (pouvoir à M. Pierre GILOUIN), M Jean-Claude BARRET(pouvoir à M. Philippe ANDRE), Ludwig BLANC (pouvoir à M. Cyrille VALLON)

Le Conseil choisit Nadège Naud-Lago comme secrétaire de séance

### Ouverture de la séance : 20h45

Demande ajout de délibérations :

- 1- Avenant pour les honoraires de l'architecte pour la chapelle
- 2- Achat parcelle de la place Barnier : autorisation du maire à effectuer les démarches

### 1 Décision modificative M49

Virement de crédit du compte 61523 « réseau » sur le compte 66111 « intérêt réglés à échéance » de 353€  
Adopté à l'unanimité.

### 2 : Décision modificative M49

Virement de crédit du compte 213 « construction » sur le compte 203 « frais d'étude » de 31 311.27 €  
Adopté à l'unanimité.

### 3 : Décision modificative M49

Virement de crédit du compte 131 « subvention d'équipement » sur le compte 1641 « emprunt en euros » de 170 000 €  
Adopté à l'unanimité.

### 4 : SDED raccordement électrique les côtes au profil de Mme CASSAR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 19 novembre 2019, émanant du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif au raccordement au réseau électrique de la propriété de Mme CASSAR Marianne située quartier les Côtes et expose tous les éléments du dossier permettant la réalisation des travaux par le SDED.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

-**Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder, par le SDED, à la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété de Mme CASSAR Marianne

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire sous réserve de la signature de la convention avec le pétitionnaire pour remboursement de la somme de 2 486.49 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un droit de branchement au réseau communal d'eau et d'assainissement doit être réglé par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Il informe que Mme QUESADA Gwendoline, a demandé son droit de branchement au réseau d'eau potable. A cet effet, en qualité de maître d'ouvrage, Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise CHAPON à Mme QUESADA qui l'a accepté pour la somme de 1978.00 € HT, soit 2373.60 € TTC. Cette dernière s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 1186.80 € et verser le solde de 1186.80 € à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin que Mme QUESADA Gwendoline puisse régler le montant des travaux qui sont exécutés à ce jour par l'entreprise CHAPON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTÉ** que Mme QUESADA Gwendoline règle à la Commune, le montant correspondant à la facture des travaux effectués, pour la somme de 1978.00 € HT, soit 2373.60 € TTC en un acompte de 1186.80 € et le solde de 1186.80 € une fois les travaux terminés.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## 6 : Avenant n°1 : Modification des honoraires de maîtrise d'œuvre – chapelle saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 avril 2017 concernant l'acceptation du devis du cabinet Repellin et Associés (maîtrise d'œuvre, études) pour un montant de 25 755.60 € HT soit 30 906.72 € TTC.

Le Maire précise que le montant ci-dessus correspondait à un montant de travaux de 643 890 € HT, ce montant ayant évolué il s'établit désormais à 738 789 € HT ce qui nécessite un avenant entérinant le nouveau montant d'honoraire de 29 551.57 € HT pour la phase AVP – PRO – ACT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTÉ** l'avenant n°1 du cabinet Repellin et Associés pour un montant de 29 551.57 € HT soit 35 461.89 € TTC

**DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## 7 : Acquisition d'un bien par voie de préemption parcelle AP 145 Monsieur LOUIS

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 août 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CHABRILLAN,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°026 065 19 D0006 reçue le 26/07/2019 adressée par maître Olivier FRAISSE notaire à CHARMES SUR RHONE (Ardèche), en vue de la cession moyennant le prix de 5000€, d'une propriété sise à CHABRILLAN cadastrée section AP 145 place Barnier, 26400 Chabrillan d'une superficie totale de 51 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LOUIS Jacques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** d'acquiescer par voie de préemption un bien situé à Chabrillan, Place Barnier cadastré section AP 145, d'une superficie totale de 51 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LOUIS.

DIT que la vente se fera au prix de 6 500 € après négociation avec Monsieur LOUIS.

DIT que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

Adopté à l'unanimité.

#### URBANISME

Dépôt                    21/11/2019 : PC JAUFFRET Philippe et Annie : remplacement porte de garage  
05/12/2019 : PC COUTAZ REPLAN David : extension logement

Réponses                03/12/2019 : DP Anouk BOSSON = accord  
10/12/2019 : DP Ludwig BLANC = accord

Fin des délibérations.

- Chapelle Saint-Pierre : L'analyse des offres est en cours. La DRAC finance à 60%, la région à 30 % et le département 40 %. Ces taux sont réels pour la DRAC et la Région mais seront largement minorés pour le Département afin de ne pas dépasser les 90 ou 100%
- Stade de Foot : devis divers pour les bungalows, l'assurance attend les estimations du Cabinet Phidias. Indemnité de relogement d'une valeur locative estimée à 3000€ par mois pendant 12 mois sera versée par la MAIF  
L'éclairage est à nouveau fonctionnel, les entraînements peuvent reprendre.
- Station de Pompage - Forage 2 : changement des joints des brides de la colonne d'eau plus les boulons
- Madame la Sous-Préfète, et l'attachée parlementaire de Célia De Lavergne sont venues pour l'effondrement de la route des Gilles, un courrier co-signé par les maires de Chabrillan et La Roche Sur Grâne va être envoyé à la SNCF (avec copie à la Sous-Préfète, à Célia de Lavergne et au Pt de la communauté de commune° pour essayer de débloquer la situation.
- Problème de branches qui restent sur les routes après la neige, la CCVD interviendra quelques jours en janvier pour couper, enlever et broyer les végétaux.

Monsieur Pierre GILOUIN donne des informations :

- Le marché de Noël a bien fonctionné, l'AJC a bien participé
- Logement vacant, va être mis à la location car le CCVD n'a plus besoin pour loger des femmes en danger et le Conseil préfère privilégier une famille avec enfants si possible.

Monsieur Cyrille VALLON informe qu'il y a eu des « remontrances » lors de la soirée ados au Cafébibliothèque sur les horaires de Mony (télétravail le Mardi)

Séance levée à 22h44